

**Arrêté municipal n° 63/2017 en date du 13 septembre 2017**  
**Portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire-enquêteur**

**Le Maire de la Commune de Quaix en Chartreuse,**

- Vu** le Code des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code rural,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Quaix en Chartreuse,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Par arrêté municipal n° 63/2017 en date du 13 septembre 2017, le Maire de Quaix en Chartreuse a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement et de reclassement pour aliénation d'une portion du Chemin de l'Aiguille.

Il s'agit d'établir ou non l'affectation à l'usage du public d'une partie dudit chemin.

Le projet envisagé par la Commune, dans lequel s'inscrit l'enquête publique, inclut le cumul des propositions présentées dans le dossier de la façon suivante :

- La commune cède sans échange aux consorts GRIMONET une surface de 799 m<sup>2</sup>
- La commune cède sans échange à Monsieur Gérard FAVRE une surface de 95 m<sup>2</sup>
- La commune cède sans échange à Monsieur Gérard GAUDE et Monsieur Marc GAUDE une surface de 244 m<sup>2</sup>
- La commune cède sans échange à Monsieur Benoît CHABAUD une surface de 258 m<sup>2</sup>
- Monsieur SOLE André cède à la commune, sans échange, une surface de 41 m<sup>2</sup>
  
- La commune rétrocède à Monsieur Jean-Noël MEY une surface de 416 m<sup>2</sup> contre 2189 m<sup>2</sup>
- La commune rétrocède à Monsieur Michel DEBRENNE une surface de 393 m<sup>2</sup> contre 2403 m<sup>2</sup>
- La commune rétrocède à Monsieur et Madame CATERINO une surface de 227 m<sup>2</sup> contre 5377 m<sup>2</sup>
- La commune rétrocède aux consorts THEVENIN une surface de 948 m<sup>2</sup>

L'enquête se déroulera sur une période de 15 jours, du 02 au 20 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Quaix en Chartreuse

**Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code rural, du code de la voirie routière et du droit commun des enquêtes publiques. Au terme de l'enquête et après constatation de la désaffectation d'une partie du chemin rural à l'usage du public, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de délimitation du chemin rural ; et
- Approuver le projet d'aliénation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain GIACCHINI est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ceci aux jours habituels d'ouverture au public :

- **En mairie de Quaix en Chartreuse**  
Les lundis de 13h30 à 17h00  
Les mercredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Les vendredis de 14h00 à 18h30

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, Mairie de Quaix en Chartreuse – 15 place Victor Jaillet – 38 950 QUAIX EN CHARTREUSE

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par courriel au commissaire enquêteur :

- **Monsieur le Commissaire Enquêteur** : [administration@quaix-en-chartreuse.fr](mailto:administration@quaix-en-chartreuse.fr)

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- |            |                 |                  |
|------------|-----------------|------------------|
| • Mercredi | 11 octobre 2017 | de 14h30 à 16h30 |
| • Vendredi | 20 octobre 2017 | de 16h30 à 18h30 |

### **Article 6 : Clôture du registre d'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article R\*141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### **Article 7 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné en la mairie de Quaix en Chartreuse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **Article 8 : Publication et affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les mêmes conditions dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Quaix en Chartreuse.

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Quaix en Chartreuse ([www.quaixenchartreuse.fr](http://www.quaixenchartreuse.fr)).

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

### **Article 9: Recours**

Conformément aux codes des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10 : Contrôle de légalité**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Fait à QUAIX EN CHARTREUSE,  
le 15 septembre 2017**

**Pierre FAURE,  
Maire**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'P. Faure'. The stamp is partially obscured by the signature.